1ère. ANNÉE, No. 26. MANITOBA. JEUDI 30 NOVEMBRE, 1871.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE MÉTIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

LE MÉTIS, JEUDI 30 NOVEMBRE, 1871.

FEUILLETON DU "MÉTIS."

JOURNAL D'UN SOLITAIRE.

CINQUIÈME FRAGMENT.

24 Décembre 18...

Charles Belmont.—Histoire de saint Augustin.—La Grâce.—Les Sacrements dans leur essence.—Rapports de Dieu avec l'homme.—La Messe de minuit au village.—Incendie de la cabane de Géneviève.—Ses enfants sauvés.—Blessure de Charles Belmont.

Le jeune Charles Belmont fut interrompu par Herman, qui vint nous prevenir de la nécessité de nous acheminer vers l'église. Le Ciel était pure et calme; les étoiles brillaient au firmament; l'air vif et piquant n'était cependant pas glacé; la route, sèche et facile, rendait notre petite excursion une véritable promenade d'agrément. Les champs étaient meublés par-ci par-là de petits groupes formés par de pieux fidèles se dirigeant vers le temple saint. Ne semble-il pas aujourd'hui encore, la voix de l'ange avait appeler à la crèche les bergers des alentours? L'office fut simple, comme sont les offices au village, mais le recueillement admirable des nombreux assistants, l'empressement avec lequel ils approchaient de la table sainte, la gravité et la piété peintes sur ces figures, la dévotion naïve dont faisaient preuve les adorateurs de l'Enfant-Dieu, tout cela réjouissait l'âme et l'on sentait que les paroles. annoncées autrefois aux pasteurs de la Judée pourraient être adressées aussi à ce troupeau peu nombreux, il est vrai car Saint-Pierre n'est presque un hameau, mais docile et fidèle. Oui, il me semblait que l'ange pourrait jeter là à juste titre du haut Ciel cette parole si consolante: *Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.* Les hommes de bonne volonté, ils étaient là, ils saluaient aussi la crèche et adoraient le roi des rois Nous sortimes, et longtemps nous gardâmes le silence.

Nous avions à peine dépassé la dernière maison du village, quand une lueur brillante nous annonça un incendie. A peu de distance de la route, une pauvre chaumière brûlait. Nous nous dirigeâmes promptement vers elle, et Tranquille, qui nous suivait, courut en arrière pour appeler des secours.

Nous fûmes bientôt rendus au lieu du sinistre. Pas un cri! les deux tiers de la chaumière étaient déjà la proie des flammes qui avaient gagné la toiture par la cheminée. Quelques malheureuses victimes habitaient elles cette maison? Mon compagnon savait qu'elle appartenait à une veuve, mère de deux jeunes enfants: d'un choc vigoreux il enfonça la porte, malgré mes cris, car je craignais que les flammes ne se fissent une issue par cette porte. A la lueur d'un plancher déjà enflammé, l'intrepide jeune homme aperçût et saisit deux pauvres petites créatures endormies sur une couche de pailles que le feu respectait encore; elles n'avaient aucune mal, mais les habits de Charles brûlaient, et je n'eus que le temps de le presser fortement contre moi, pour éteindre le feu qui alla bientôt le consumer lui-même La peau avait été atteinte, et une large brûlure se manifestait à l'épaule. Malgré cela il voulut encore s'élancer au milieu de ce petit volcan. Heureusement le plus âgé des enfants l'arrêta, en déclarant que sa sœur et lui étaient seuls à la maison. Bientôt nous fûmes rejoints par les gens que Tranquille avait avertis. Tenter de sauver quelques chose était impossible; encore quelques minutes, et la pauvre cabane ne présentait plus qu'un amas de débris enflammés. Elle était isolée, et le feu devait borner ses ravages à elle seule. Nous retournâmes, portant les enfants nus et grelottant transis de frayeur, enveloppés dans mon manteau. La première maison du village s'ouvrit avec empressement devant nous. Je me hâtai de panser la blessure de Charles Belmont, et je vis avec bonheur qu'elle n'aurait point de gravité. La mère des pauvres petits passa bientôt devant la porte en poussant des cris dechirants, car elle ignorait le sort de ses enfants. Bientôt elle les connut; ils furent remis à ses embrassements; et avant de songer à la perte qu'elle venait de faire de tout ce qu'elle possedait, elle remercia Charles avec une effusion que je ne chercherai point à peindre Quand elle eut un peu repris ses sens, nous ne pûmes lui cacher le désastre complet dont elle venait d'être victime. Il ne lui restait que les vêtements dont elle etait couverte; tout le reste avait été la proie ees flammes.

Géneviève comprit son malheur, mais ses enfants étaient sains et saufs, et Géneviève ne pleurait plus. Tout le village pour ainsi dire, était accouru; le maire et le curé avaient été des premiers Mon vieux loup de mer, à l'écorce si rude, prit cette femme par la main et lui dit; Géneviève, le malheur vous a visitée; vous avez été imprudente, sans doute, car il ne convenait point de laisser ainsi vos enfants seuls; mais il ne s'agit plus du passé. Votre mari comme chacun le sait, a péri sur une barque qui m'appartenait. Venez avec moi; emportons vos enfants, et Dieu aidant, vous n'aurez rien perdu. Gette maison n'était point la vôtre, mais la mienne; je vous installerai dans celle que je possède à l'autre extrémité du village; nous allons faire une quête, et si elle ne suffit pas pour remonter votre petit ménage, il n'en sera pas moins mis à votre convenance.

Aussitôt Géneviève et M. Hardi se sont acheminés vers le domicile de ce dernier, emportant avec eux les deux enfants.

On était allé chercher ma voiture, car je ne voulais pas laisser Charles s'exposer au froid de la nuit. Il souffrait fort peu, et cependant je crus devoir envoyer avertir sur-le-champ mon médecin. On comprend l'intérêt profond que m'inspire ce jeune homme, dans lequel tant de si belles qualités se trouvent réunis Il m'a avoué que c'était la troisième fois qu'il exposait sa vie pour sauver celle des autres.

Je redoutais que sa mère n'apprit par la voix publique, qui grossit tout, la blessure de son fils; j'attendais le jour avec une vive impatience. Le médecin est venu, et par bonheur il a déclaré que cette blessure quoiqu'exigeant quelques soins, n'avait aucune importance, et que Belmont pourrait fort bien visiter sa mère dès qu'il le voudrait Cette douce assurance a calmé mes inquiétudes. Puisse Mme. Belmont ne rien savoir avant notre visite. Charles dort je viens de le quitter.

(*A continuer.*)

Conservation des fromages.

Les fromages gras et demi-gras doivent être renfermés dans un endroit frais et peu eclairé, pour que les mouches et autres insectes n'y pénètrent point. Les fromages maigres durs et demi-durs, au contraire, doivent être conservés dans un magasin spécial, bien aéré, où régne une temperature moderée.

Si l'on aperçoit que les fromages gras ou demi-gras commencent à ce gâter, on pratique au milieu un trou dans lequel on introduit de la craie pulverisée et bien séche, qui absorbe l'humidité, cause de la fermentation putride; on arrête ainsi leur decomposition Pourtant, il faudra se hâter de les livrer immediatement a la consommation.

Pour garantir les fromages du contact des mouches et éviter les ravages des vers, les os de boucherie calcinés au feu et réduits en poudre sont un effet certain. Les fromages sont saupoudré de cette poudre calcaire inoffensive; il vaut mieux y plonger entièrement les fromages placés dans une caisse en bois sans couvercle: les mouches ne pourront les atteindre et y deposer les œufs qui engendrent les vers. Le poussier de charbon de bois est aussi un excellant preservatif pour la conservation des fromages. Mais comme l'action desséchante du charbon est très-énergique, on fera tremper les fromages ainsi conservés, avant de les manger, dans du vin blanc ou dans du vinaigre blanc, très affaibli, ce qui en ramollit la pâte et lui communique une meilleur saveur. Les vieux fromages dont la croûte est dure, bien qu'ils n'aient pas été conservés dans la poudre charbonneuse, peuvent aussi être trempés dans le vin blanc qui les améliore sensiblement. Lorsque les mites apparaissent sur les fromages, on applique sur la partie qu'elles ont envahie de l'huile ou de la cendre du bois de chêne; elles meurent immediatement.

Ne vendez pas vos plus beaux veaux.

Une vache bien choisie rapportera sans peine de $30 à $100 piastres par année. La vache qui donnera une livre de beurre par jour pendant six mois et une demi-livre par jour pendant deux ou trois autres mois, est moins chère à cent piastres qu'une autre de cinquante piastres mais qui rapporterait la moitié moins. Il y a plus de mauvaises vaches que de bonnes et lorsqu'on ne donne que peu ou point d'attention à l'amélioration du betail, les bonnes vaches deviennent de plus en plus rares.

Si un cultivateur désire se procurer de bonnes vaches qu'il agisse comme le marchand de bestiaux qui constamment furette les campagnes dans tous les sens, afin de satisfaire aux demandes des grands centres. De cette manière, les cultures sont constamment mises à contribution. Mais cela ne serait pas dommageable, si le nombre d'animaux se maintenait et si les bestiaux vendus étaient remplacé par les jeunes sujets. Voilà la difficulte. On demande non seulement les vaches, mais les veau sont aussi recherchés. Les cultivateurs sont à tout moment sollicites par les commerçants et les bouchers du voisinage ou des localités éloignées de vendre leurs veaux. Le plus grand nombre ne peut résister à l'attraction d'un beau billet de banque tout neuf. Il va sans dire qu'on choisit les plus beaux veaux et ceux-ci proviennent ordinairement des meilleures vaches.

Dix piastres sont regardées comme un très-bon prix pour une bête d'un an. De même cinq piastres seraient un prix très-elevé pour un minot de germes de patates; mais bien peu de cultivateurs seraient tentés de les arracher pour cette somme Eh bien, ne vend-il pas la semence d'une magnifique récolte lorsqu'il se prive de ses plus beaux veaux. On dit souvent qu'il est plus coûteux d'élever une vache que de l'acheter. Ceci est complètement faux, comme on s'en convaincra si l'on veut prendre la peine de calculer. Mais si c'était vrai aujourd'hui, il n'en serait pas longtemps ainsi, car il faut elevsr des vaches, et ceux qui se livrent a cet élevage doivent en retirer du profit sans quoi ils ne le feraient pas. Nous avouons qu'on a quelque raison de dire que l'élèvage des vaches n'est pas profitable, quoique ce soit faux, et voici cette raison: On choisit les plus mauvaises vaches pour élever; et il en coûte autant et quelquefois plus pour nourrir le chétif nourrisson d'une vache encore plus chétive, jusqu'à ce qu'il atteigne la valeur de 25 ou 30 piastres, qu'il en coûterait pour la nourriture du bon veau d'une excellente vache lequel vaudrait le double de cette somme à deux ans; il s'en suit qu'il y a perte pour le cultivateur non pas indirectement mais directement parce qu'il a dépensé plus qu'il ne peut recevoir. Un marchand qui ferait de telles affaires donnerait bientôt de l'ouvrage a un syndic ou au juge d'une banqueronte; mais telles sont les avantages de la profession agricole que le cultivateur peut vivre et même réussir en dépit de ses spéculations sans queue ni tête.

Qu'il fasse de la culture comme l'on fait les bonnes affaires dans le commerce; qu'il écrive et calcule ses résultats, comme d'autres hommes sont obligés de le faire, et l'on verra qu'il n'y a aucune opération culturale qui ne paie un meilleur intérêt en sus de la rémunération nécessaire pour le travail et la surveillance, pourvu que ce travail et cette surveillance soient seulement bien dirigés. Il verra surtout qu'il y a dans une bonne génisse plus d'argent que le boucher ne pourrait lui en donner, s'il veut permettre à l'animal de le lui montrer. De même pour un taureau, si l'on veut en choisir un que ce soit le meilleur. C'est par la selection que que les races actuelles de betail par sang ont été creées, et c'est par le moyen contraire que le betail indigène a degeneré. Notre betail indigène sort de bonnes sources et si les meilleurs veaux sont gardés pour la ferme, on verra bientôt un meilleur approvisionnement de bonnes vaches—*Traduit de l'American Agriculturist.*

Nouvelles du Bas-Canada.

Nous lisons dans le *Nouveau-Monde* de Montréal du 11 novembre:

—M. Fournier a donné avis à la chambre de Québec qu'il proposerait d'amender la loi des élections de manière à la calquer sur la loi de la province d'Ontario.

—On affirme confidentiellement dans les cercles bien informés de Québec que le gouvernement est en pourparlers avec les autorités locales d'Ontario pour régler à l'amiable la question de l'arbitrage, et que les moyens pour arriver à cette entente ont reçu une sérieuse attention à la conférence tenue à Montréal à ce sujet dernièrement.

—On dit que le gouvernement a décidé de ne plus nommer de magistrats stipendiaires jusqu'à ce qu'on ait revisé tout le systême judiciaire de la Province de Québec.

—M. Bellingham doit proposer que le Greffier de la Chambre reçoive instruction d'ecrire aux directeurs des différentes compagnies de chemins de fer qui ont reçu de l'aide en terres ou en argent, de faire rapport à cette Chambre de l'état des affaires des dites compagnies depuis la date de leur acte d'incorporation.

—M. Joly, chef de l'opposition, doit proposer au sujet de la question de l'arbitrage—qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la priant d'amender l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord de manière à autoriser le Parlement Fédéral à décréter que la Puissance assume toute la dette de la ci-devant province du Canada, avec compensation aux Provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pour la quote-part qu'elles auraient à payer en surplus.

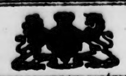
Forestville état du Michigan, était il y a quelques jours un assez grand village sur le lac huron. Tout à coup, on entend le cri: au feu. Le Père Simons missionnaire du lieu, sort et aperçoit comme une avalanche rouge qui s'avance avec une prodigieuse rapidite. Depuis le sol jusqu'à la cime des arbres, tout était en feu et cette masse embrasée s'avançait comme une vague énorme et accompagnéé d'un bruit terrible. Le danger est pressant; dans un presbytère il y avait un frère qui s'occupait d'ordinaire à faire l'école aux enfants du village. il était alors malade au lit. Le Père Simons se précipite vers la chambre du malade, enfonce la porte et lui crie de se sauver; puis il court à l'Eglise, prend le calice et les ornements les plus précieux les jette dans une boite et porte le tout à quelque distance dans la prairie où il y avait moins de danger qu'ailleurs.

Le feu avait déjà attaqué l'église: cependant le Père Simons y retourne, ouvre le tabernacle et s'enfuit avec le Saint Sacrement. A peine etoit-il sorti que l'Eglise s'affaissait. Tenant toujours le Saint Sacrement, le Père se rend de nouveau vers le lieu où il avait déposé le calice et là il attend. La nuit arrive, du moins il semblait au prêtre que la nuit se faisait. Pour lui, c'était la nuit ..... il était devenu aveugle par l'action de la fumée et de la cendre!

Bientôt il entend le bruit autour de lui; il sent une chaleur étouffante; il appelle........ Pas de réponse......Epuisé, il veut déposer le Saint Ciboire sur la boite qui contient les ornements et le Calice. il s'aperçoit qu'elle est en feu? Il tombe, alors suffoqué et ce ne fut que le lendemain soir qu'on le trouva encore sans connaissance et pressant sur sa

poitrine le Saint Ciboire, Tous ses vêtements étaient brulés, mais il respirait encore.

Quant au frère, on le trouva la tête enfoncée dans la boue d'un fossé où il étoit tombé épuisé; il n'etait pas encore mort. Tous deux sont en voie de grérison.—*N.-Monde.*



ST. BONIFACE.

JEUDI 30 NOVEMBRE, 1871.

POPULATION DE LA PUISSANCE DU CANADA.

Voici un tableau des résultats du dernier recensement qui nous est fourni par un ami :

Ontario........	1,620,842 ;	moyenne d'accr.	16.1
Québec.......	..1,190,500 ;	" "	7.15
N.-Brunswick..	285,788 ;	" "	13.13
N.-Ecosse........	387,800	" "	17.15
Manitoba........	12,000.		
Nord Ouest......	12 000.		
Colombie.........	10,000.		
Total........	3,518,930	" "	12.5

Le Ministere.

Quelques ministres se sont effrayés outre mesure de l'article du *Métis* : qu'ils se rassurent; nous ne leur en voulons pas personnellement; mais nous les avertissons de prendre garde aux petites intrigues qui peuvent leur venir en tête pour tenter de raffermir leur position.

Ce dont-il s'agit ici c'est des intérêts les plus sacrés de la nation, c'est de l'avenir du pays. Or, qu'ils nous montrent ce qu'ils ont entrepris ou même ce qu'ils font en ce moment pour sauver ces droits, organiser le gouvernement et ramener cette tranquilité si désirée, et nous serons les premiers à le reconnaitre et à les en remercier publiquement.

Il y a assez longtemps que nous nous taisons sur ces choses, et que nous avertissons les ministres, en particulier, d'agir et de se montrer. Le peu qui s'est fait pour les terres, la réserve des métis, le privilèges de commune et de coupe de foin et l'accomplissement des promesses données a été fait sans eux, et souvent malgré eux; aujourd'hui, une nouvelle difficulté plus grave et plus sérieuse se présente : allons-nous continuer de garder le silence? Non certes; la population, plus tard lorsqu'elle s'en apercevrait, aurait le droit de nous en faire des reproches et même de nous l'imputer justement à crime.

Ce que nous voulons c'est que le ministère sorte de l'inaction où le plongent depuis un an l'incapacité notoire et la conduite de quelques uns de ses membres; ce que nous voulons c'est que le ministère travaille à obtenir l'accomplissement des droits et promesses de l'Acte de Manitoba et qu'il aide sérieusement le Lieut.-Gouverneur à pacifier le pays; ce que nous voulons c'est que le ministère ne rende pas impossible de le défendre à ceux qui, pour des motifs d'opportunité, se sont toujours montrés prèts à le servir, à l'aider et à donner un *fair trial* à tous ses membres.

Ceux qui disent que le *Métis* parle en ce moment comme le *Libéral* ne savent pas ce qu'ils disent, et s'ils le savent ils sont coupables d'un mensonge impudent. Que veulent en effet M. Mulvey, et M. le Dr. Schultz? Lisez leurs résolutions et leurs discours, et vous verrez qu'ils demandent, d'abord, des élections nouvelles, ce qui est absurde et inconstitutionnel; ils demandent, en second lieu, le rappel du Lieut. Gouverneur pour des motifs qui sont une insulte pour nous et pour la vérité; en troisième lieu, ils se servent d'un raisonnement si odieux, qu'il faut être méchant, ignorant ou fou pour le trouver semblable à celui du *Métis*.

Nous avons dit que le seul but de la création de notre journal (lequel ne paie pas ses frais) serait de défendre la nation et d'être juste envers tout le monde : qu'on nous montre en quoi nous avons manqué à ce programme. Et si nous parlons aujourd'hui contre la paresse et l'incapacité totale de certains ministres, c'est que l'intérêt public l'exige et en fait un devoir impérieux dont nous ne saurions retarder plus longtemps l'accomplissement.

Nous savons que certaines intrigues vont se nouer dans l'ombre pour arrêter l'expression franche de l'opinion publique; de faux amis vont répandre adroitement de petits mensonges, des insinuations odieuses, et tâcheront de semer la défiance : nous mettons le public en garde contre ces menées d'hommes qui ne se remuent que lorsque leur ambition personnelle ou leur place se trouve en danger. Nous ne voulons pas de guerre personnelle; la situation politique est trop grave, et d'ailleurs le goût nous manque pour cela : mais nous voulons être bien compris, et surtout nous ne voulons pas qu'on perde de vue l'importance des événements actuels. Après cela, quoiqu'il arrive, nous aurons fait notre devoir.

Il faut l'union partout; mais il la faut surtout parmi les représentants des comtés français : si nous nous divisons, nous serons faibles, tandisque les représentants des comtés anglais se trouveront unis à peu près comme un seul homme.

Soyons donc unis pour pouvoir faire nos conditions avec plus d'assurance et plus d'espoir dans l'avenir. Unissons-nous autour des hommes qui ont travaillé toujours et qui travaillent encore, non par des paroles mais par des actes, dans l'intérêt du public; c'est là la seule union raisonnable, possible et durable.

Pour bien faire comprendre les raisons de l'attitude présente du *Métis*, nous répèterons la dernière partie de notre article de jeudi dernier sur le grave sujet qui occupe aujourd'hui si vivement l'attention du pays :

" La population anglaise modérées de Manitoba croit que les intérêts publics sont mal représentés par ses hommes dans le Ministère; et, sans ajouter foi aux soi-disant triomphes du *Liberal*, nous pouvons dire que le mécontentement y est général.

" De toutes ces réunions politiques maladroitement organisées et tenues dans les districts anglais, il restera assez d'accusations non réfutées, de reproches plus ou moins fondés, de récriminations plus ou moins justes pour propager ce mécontentement et l'éteindre encore davantage Non pas que les hommes du *Liberal* y trouvent à faire leur fortune politique, car ce parti de fanatiques n'est pas nombreux et ne grossit guère, Dieu merci? mais ces hommes extrêmes sont témoins du mécontentement général, et ils essaient d'en tirer parti à leur avantage. Est il sage de les laisser faire? Non certes; la chose serait impolitique au dernier point.

" Il est donc inutile, et il serait dangereux pour nous de fermer plus longtemps les yeux sur ce qui se passe pour nous tenir ramponnés quand même à des ministres et à une coalition dont une partie du pays ne veut pas, et que l'autre partie tolère.

" Si nous ne voulons pas du *Liberal* au pouvoir, à nous de prendre nos précautions et de chercher à nous entendre avec les anglais modérés avant qu'il ne soit trop tard.

" Nous avons à cœur de sauvegarder les intérêts du public dont nous sommes chargés, et nous ne saurions en face de ces intérêts écouter plus longtemps les sympathies personnelles.

" La population anglaise et française peut et doit, pendant qu'il en est temps, se réunir sous un ministère de coalition qui mettrait à la tête du pays des hommes modérés et acceptables des deux partis, des hommes de principes sûrs, des hommes d'action et des hommes d'expérience politique.

" Le devoir du *Métis*, dans les événements qui se préparent, est d'éclairer le public sur ses vrais intérêts et de l'empêcher d'être trompé par de fausse représentations. Il ne s'agit pas de savoir si tel ou tel ministre est bon garçon ou non; il s'agit de savoir si le ministère tel qu'il composé a travaillé ou non, s'il a fait quelque chose ou non pour avancer la solution des graves questions qui agitent le pays. Nous croyons savoir ce que pensent les anglais modérés; ils ne veulent pas du ministère actuel formé en dehors de toute participation des membres du Parlement, et nous tromperions gravement le peuple si aujourd'hui que le temps est venu de parler nous restions muets.

" Ce n'est ni la population française qui gouvernera exclusivement le pays, ni la population anglaise tout seule; mais bien les hommes modérés qui auront la confiance de l'une et de l'autre population.

" Il est possible que quelques uns de nos ministres actuels, dans un cas de remaniement, gardent leurs portefeuilles, et la chose serait peut être désirable; mais ce que nous ne pouvons refuser aux anglais modérés c'est qu'ils essaient de changer leurs propres ministres et de venir nous offrir des bases de coalition qui soient un gage de force pour le gouvernement et de contentement pour tout le pays."

Le Gouverneur et le Ministere.

Nous n'avons cessé de louer l'impartialité, l'esprit de justice et de pacification qui ont marqué toutes les mesures de Son Excellence, M. Archibald, depuis son arrivée dans le pays. Il a eu notre appui le plus cordial, et cela en tout temps. Ce que nous avons fait par le passé, nous continuerons de le faire à l'avenir, tant que les mêmes dispositions animeront le chef de notre Exécutif.

Mais nous voulons qu'on le remarque bien : le Gouverneur est une individualité tout à fait distincte et séparée de ses ministres. Il les prend et il est obligé de les prendre tels que la majorité de la Chambre les lui donne;—de même qu'il les remplace et qu'il est obligé de les remplacer dès que la majorité se tourne contre ces mêmes ministres

Ainsi donc, reprocher aux ministres d'avoir négligé les intérets du pays n'est pas du tout adresser le reproche au Gouverneur, car les ministres sont responsables au pays, tandisque S. Excellence ne relève que du gouvernement d'Ottawa, et leurs actes sont faciles à distinguer

Certes, nous respectons le Lieut.-Gouverneur, et nous ne cesserons de le défendre personnellement lorsqu'il sera attaqué par MM. Mulvey et Cie.; mais nous ne le confondons pas avec ses ministres, et personne n'en a le droit. La chose serait d'ailleurs inconstitutionnelle et absurde.

De même, le respect dû à l'autorité n'emporte pas, sous notre régime, l'inviolabilité des ministres qui exercent l'autorité politique. L'autorité, sous notre constitution, c'est la loi dont l'exercice et la majesté résident dans les tribunaux et les Cours. C'est se révolter contre l'autorité que de désobéir à une loi juste; c'est exercer un droit incontestable que de chercher à améliorer un gouvernement par les moyens que la constitution nous met en mains.

Voilà des distinctions et des différences un peu difficiles à répandre, il est vrai : mais nos lecteurs devront absolument s'en pénétrer dans les circonstances actuellos s'ils veulent s'éclairer eux mêmes et éclairer les autres.

Il n'y aura pas d'elections nouvelles.

Certains gens répandent le bruit que le Gouverneur va dissoudre les Chambres et ordonner des élections nouvelles. Ce bruit est faux.

Pourquoi une telle chose aurait-elle lieu? Est-ce parceque le *Libéral* la demande?

Nous avons déjà dit que la prétention de M. Mulvey à ce sujet etait tout bonnement absurde, et accusait chez lui une ignorance complète des principes du régime constitutionnel.

Les membres actuels de la Chambre ont été élus pour quatre ans, c'est-à-dire pour la durée d'un Parlement; et rien aujourd'hui ne peut autoriser à les renvoyer avant ce temps devant leurs électeurs. Le juge de cette mesure extrême est le Gouverneur qui exerce alors une des prérogatives de la Couronne; et encore ne peut-il y recourir que sous la responsabilité de ses ministres.

Voilà les principes.

Cependant, il y a encore une raison pour laquelle il ne peut et ne saurait y avoir des élections nouvelles,—c'est que nous n'avons pas de loi électorale. Toute accidentelle qu'elle est, cette cause est péremptoire et devrait sauter aux yeux du *Libéral* si ces gens-là n'étaient pas aveuglés par le fanatisme et les préjugés les plus regrettables.

Ainsi donc, que l'on comprenne bien que ni un changement de ministres, ni les folles déclamations de M. Mulvey ne nous obligeront à des élections nouvelles.

Il est désirable peut être que tel ou tel ministre soit remplacé; il est possible même que tout le ministère sente le besoin de se renouveler : mais rien, dans les circonstances actuelles ne peut et ne saurait autoriser une dissolution des Chambres. Encore une fois, il n'y aura pas d'élections nouvelles pour la Législature locale.

Nous apprenons avec un vif plaisir la formation de deux sociétés l'une dite St. Jean Baptiste et l'autre société dite St. Alexandre parmi notre population. Le but de ces sociétés est l'instruction mutuelle et l'union entre tous les membres sur des principes connus et approuvés. Nous attendons le plus grand bien de l'esprit d'association qui prend ainsi naissance parmi nous.

Le froid qui règne depuis dix jours est des plus intenses; lundi et madi dernier le thermomètre est descendu à 36° et 40° Fahrenheit. Les chemins d'hiver commencent à être beaux partout. On dit que la quantité de fret qui s'en vient est immense. Gare aux faillites, ce printemps!

La diligence est irrégulière depuis une couple de semaines, et les malles s'en ressentent.

De son côté, le télégraphe ne fonctionne pas; les fils en ont été trop tendus, et les derniers froids l'ont brisé partout.

Les Ecoles.

Nous engageons fortement les Commissaires d'Ecole dans les différents arrondissements de la province à faire payer les contributions de chacun, et à voir à ce que le bois de chauffage soit fourni partout où il doit l'être.

De ce que les engagements avec les maitres ou maitresses ne soient pas conclus, il ne s'ensuit pas que les écoles doivent ou puissent rester sans être chauffées.

Les gens montrent dans presque tous les districts un grand zèle à vouloir instruire leurs enfants : cette détermination les honore, et nous espérons qu'elle produira avec le temps et de la patience les plus heureux fruits.

Cour Generale.

TERME DE NOVEMBRE.

Présidence du Juge Johnson.

Le procès de Louison Letendre, André St. Matte et Isidore Villeneuve, accuses d'avoir pris part à l'invasion à main armee du territoire anglais par les féniens en Octobre a commencé jeudi dernier.

Tout le temps qu'ont duré les trois procès, la salle d'audience n'a pas vidé; et la discussion des témoignages ainsi que les plaidoiries des avocats ont vivement occupé l'opinion publique.

Letendre a subi son procès le premier.

L'Hon. M. Clarke, Proc.-Gen. assisté de M. Bain poursuivait au non de la Couronne; l'hon. M. Royal et MM. Dubuc, Walker et Thibaudeau occupaient pour la défense.

Les trois prisonniers ont eu un jury mixte.

M. Bernard R. Ross a servi d'interprête juré.

Voici les noms du premier jury choisi après dix récusations de la défense :

Chas. Spencer, Geo. Ross, Thos. Monkman, Chas. Thomas, Wm. Sutherland, John James Bird, Paul Proux, Raphael Bellefeuille, Colin McDougall, Norbert Deslauriers, Paul Paul et Solomon Venne.

Le procès a occupé toute la journée de jeudi et l'avant midi de vendredi. Les témoins entendus ont été A. P Laronte, P. Laronte, Ant. Colin, Jos. Godon, W. H. Watt et P. B Douglas, tous de Pembina, et le Dr. L. Paré de Winnipeg.

Letendre, de même que les deux autres accusés, ne s'est mis en rapport avec ses avocats que quatre ou cinq jours avant le procès. Aucun d'eux ne savait ni ce qui les attendait, ni comment il fallait agir, de sorte que la défense a dû quasi s'improviser dans les trois cas. Elle a été conduite pour Letendre par MM. Royal et Walker; pour St. Matte par MM. Dubuc et Thibaudeau; pour Villeneuve par MM. Royal et Walker.

Le jury a rapporté un verdict de culpabilité contre Letendre, et le juge a prononcé de suite la sentence de mort. L'exécution devra avoir lieu le 24 ferier prochain.

Letendre est un pauvre imbécile qui, ainsi que l'a dit le Juge lui même en prononçant la sentence, ne s'est assurément pas rendu compte ni du procès qui lui était fait, ni de la peine qui était portée contre lui. Ceci d'ailleurs avait été établi clairement par la défense; mais Letendre n'étant pas fou à lier, cette preuve d'irresponsabilité a été écartée par le Juge d'une manière péremptoire.

Le procès de St. Matte est venu ensuite et a commencé vendredi vers midi; voici les noms du jury :— Norman Matheson, Angus Morrison, Peter Henderson, Angus Matheson, Thomas Fiddler, Thomas Corrigan, Henri Coutu, Romain de La Gemonière, Paul Proux, Raphael Bellefeuille, Colin McDougal, Norbert Deslauriers.

Il y a eu huit récusations de la part de la défense. Chose singulière, il n'y avait pas plus de huit ou dix petits jurés français sur le rôle de 48, et le shérif a dû former un *Tales*.

Après un excellent discours de M. Dubuc et l'adresse de M. Thibaudeau, M. Clarke

répliqua à la défense par un réquisitoire furieux; puis, le juge résuma les questions de droit et de fait à la charge de l'accusé et le jury se retira pour délibérer. Ne pouvant s'accorder, ce jury dut être congédié samedi soir, à l'expiration du terme, et St. Matte subira de uouveau son procès au terme de février.

Le procès de Villeneuve, dans lequel MM. Clarke et Bain ont conduit la poursuite, a donné lieu à des plaidoiries ardentes de part et d'autre, MM. Royal et Walker occupaient pour la défense. Le Juge a conclu à la culpabilité de l'accusé; le jury en a décidé autrement, et vers le soir il a rapporté un verdict de non-coupable.

Sur motion de l'Hon. M. Royal, Villeneuve a été immédiatement mis en liberté.

Après quelques affaires civiles, le terme de novembre de la Cour a été déclaré terminé, et l'ajournement pris pour le mois de février prochain.

La Guerre Civile.

On lit dans la *Minerve* du 9 courant:

Le public bas-canadien sait quelle immense folie s'est emparé de la presse haut-canadienne depuis un ans à propos des affaires de la Rivière Rouge. Le *Globe* et le *Telegraph* nous fournissent jour par jour le spectacle d'un dévergondage qui humilie notre pays; car la Province d'Ontario nous donne ces gens-là comme ses enfants les plus intelligents. Tristes échantillons et tristes grands hommes de carton! L'insulte est leur unique patriotisme, toutes les ressources de leur esprit n'aboutissent pas même à varier le vocabulaire de la calomnie.

Il y a longtemps, du reste, que nous connaissons la valeur de ces braillards. L'hon. M. George Brown n'a réussi à s'élever au-dessus de ses confrères clear grits que parce qu'il a eu plus de brutalité dans l'âme et plus de haine dans la voix. C'est à force de demander l'humiliation du Bas-Canada, c'est à force d'épuiser toutes les formes de l'insulte à nos croyances de catholique et à notre caractère de français qu'il s'est acquis une renommée. Dans ce camp-là on se contente d'avoir des bavards pour orateurs et des sonneurs de chaudrons pour chef d'orchestre.

Le rôle que M. George Brown a joué pendant dix années vis-à-vis le Bas-Canada, le voilà qu'il le reprend envers les Métis du Nord-Ouest. C'est plat comme autrefois, malhonnête comme autrefois, plus absurde encore qu'autrefois. Il paraît que c'est tout ce que M. Brown gagne à se faire battre. Et dire que ce même homme, dont le fanatisme s'accuse d'une manière aussi dégoûtante contre l'élément catholique, est à cajoler les catholiques du Haut-Canada pour les tourner contre les conservateurs! Il ne faut pas être prophète pour voir cela; le jour où les catholiques du Haut-Canada se livreront au clear-gritisme, leurs privilèges seront anéantis. M. Brown veut s'en faire un marche-pied et rien de plus. Il a trop de préjugés pour être jamais juste à leur égard.

Voilà un an que le *Globe* insulte nos croyances les plus chères. Nous l'avons toujours laissé dire, pensant que le calme et la réserve du Bas Canada suffiraient à neutraliser ces explosions de haine féroce. Elles n'ont abouti qu'à établir notre désir de vivre en paix avec toutes les nationalités; mais elles n'ont pas désarmé nos adversaires. Aller plus loin et céder davantage ce serait nous attirer le mépris des races qui nous environnent.

Que le *Globe* le sache, les Canadiens-Français sentent parfaitement que c'est eux qu'il veut atteindre dans la personne des Métis et que s'ils font semblant de ne pas écouter ses folles menaces, ils sont là pour se lever comme un seul homme le jour où les gens du *Globe* passeraient outre. Voilà un an que le *Globe* demande la guerre civile et voilà un an que nous nous bouchons les oreilles. Nous l'avertissons d'une chose, c'est que si ses menaces allaient un jour devenir une réalité, il trouverait des bras chez ceux qu'il suppose dénués de puissance et du moindre sentiment de dignité.

Les dénonciations sanguinaires du *Globe* et du *Telegraph* ne peuvent avoir qu'un but la guerre civile. Nous connaissons le sentiment de nos compatriotes. Depuis la cabane jusqu'à la somptueuse demeure, il n'y a qu'une même voix: *ne touchez pas injustement aux Métis;* car si c'est aujourd'hui leur tour, demain ce sera le vôtre. Leur cause est désormais notre cause. Ils sont loyaux par devoir et par conscience, quand les hommes du *Globe* ne le sont que par fanfaronnade ou intérêt. Riel a montré qu'il a tout le cœur que ses ennemis n'ont pas, lesquels n'ayant pu réussir à l'assassiner par l'épée du Col. Wolsely ou par les pierres qui ont fait noyer Goulet, veulent l'assassiner par la calomnie.

On ne trouvera jamais de race plus paisible et animée d'une meilleure volonté que les Metis. De grâce, ne l'exaspérez pas. La fermeté du Lt.-Gouverneur Archibald a fait ce que la violence du Col. Wolseley n'aurait jamais pu obtenir, et c'est pour avoir établi dans la Province de Manitoba une paix solide et sérieuse que le *Globe* le dénonce comme un traître. Nous le disons sans crainte, le Lieut.-Gouverneur a fait preuve d'un sens politique admirable et d'un tact qui accuse une intelligence d'élite. Rarement position s'est trouvée plus délicate que la sienne, et rarement homme d'état a réussi aussi bien que lui à asseoir la paix sur les éléments dangereux qu'il avait à contrôler. Si tout le monde n'approuve pas sa ligne de conduite, il y a cette explication à donner: c'est que le Lieut.-Gouverneur Archibald est un homme d'une haute conception, et qu'il existe en Haut-Canada beaucoup d'esprits étroits.

POESIE.

LA FEMME.

Femme au front pur et radieux,
Ange qui passes sur la terre
Aimant et priant sans mystère
De même que l'ange des cieux:

Que tes vertus, que ta tendresse
Sont des parfums bien doux!
Ils enivrent l'époux
Qui t'aime et te bénit sans cesse.

Avec nous tu verses des pleurs,
Ou tu chantes un chant d'ivresse:
De notre enfance à la vieillesse
Sur nos pas tu sèmes des fleurs.

Tu calmes l'âme qui soupire
Dans les heures d'ennui;
Quand le bonheur a fui,
Il revient avec ton sourire.

Des fleurs que nous offre ta main
Tu brises la cruelle épine,
Et par ta constance divine
Tu fixes le cœur incertain.

Du frais zéphire qui s'éveille
Ta voix a la douceur;
Le ciel est dans ton cœur,
L'amour sur ta lèvre vermeille.

Comme un esclave suit son roi,
Tu te plais à nous suivre,
Et tu nous fais revivre
Dans un ange beau comme toi.

LÉON-PAMPHILE LEMAY.

Mariage.

A la Baie St. Paul, par le Révérend Messire Kavanagh, curé de l'endroit, Felix Chenier, Ecr., Avocat, à Dlle. Lévina Poitras, 1ère fille de M. Fabien Poitras de Ste. Scholastique, Province de Quebec.

Terres des Ecoles.

A UNE réunion de la 18e division ou arrondissement tenue le 14 du courant et dont avis avait été duement donné, A. Logan écr. fut élu Président et W. G. Fonseca écr. secrétaire.

Il fut résolu à l'unanimité que la 18e division aurait besoin de 12 sections de terrain lesquelles formeront un carré autant que possible, et qui sera borné à l'Ouest par la ligne Est du claim de la Paroisse St. James, au Sud et à l'Est par la ligne d'arrière des lots de l'arpentage actuel, et borné au Nord par une ligne tirée de telle manière qu'elle renfermera les 12 sections réclamées.

Il fut aussi résolu que le secrétaire reçoive instructions de mettre à exécution l'objet de l'assemblée.

(Signé), W. G. FONSECA, Secrétaire.

3f.

Veaux Egares.

S[illegible] terre du soussigné, SIX VEAUX du [illegible] portan les marques suivantes: [illegible] de taches blanches e[illegible] [illegible] oreille, deux sur une seule [illegible] marque.

Toute personne [illegible] ces veaux ou pouvant [illegible] on à les retrouver, sera généreusement récompensée.

G. B. HALL, The Hermitage.

Headingley, 20 Nov. 1871. 3f.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.

(LIMITEE.)

AVIS.

QUELQUES actions [illegible] encore prises de la dernière émission [illegible] sont maintenant sur le marché. Les personnes qui désireraient en acquérir peuvent s'adresser au Secrétaire.

ALEXANDRE BEGG,

A l'Office de A. G. B. Bannatyne.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.

(LIMITEE.)

AVIS.

T[illegible] personnes qui ont reçu de l'orge de [illegible] Compagnie de Brasserie, sont par [illegible] porter à la Brasserie, sur [illegible] chose va être remise entre les mains d'un avocat pour collection.

ALEXANDRE BEGG, Secrétaire.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les **MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS**, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure; mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le dérangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvenient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'intérêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 25 Octobre 1871.

LES Bureaux du Député-Adjudant Général Commandant le District Militaire No. 10 (Manitoba) seront ouvert à Winnipeg, dans les appartements ci-devant occupés par le Département des Travaux Publics, le 1er Novembre.

Heures de Bureau.—De 10 a. m. à 4 p. m., tous les jours à l'exception des Dimanches, et le samedi de 10 a. m. à 1 p. m.

Durant les heures ci-dessus le Député Adjudant-Général sera heureux de voir toutes les personnes qui ont des rapports avec la Milice de la Province; et toutes communications y relatives, soit pour transmission aux Quartiers-Généraux, ou autres, doivent lui être adressées.

Les Officiers qui ont été gazettés au commandement de Compagnie de Milice Active dans Manitoba sont priés aussitôt qu'ils le pourront, de se rapporter personnellement pour informations et instructions au Député Adjudant-Général.

W. OSBORNE SMITH, Lt. Col. D. A. G.
Com. le District Militaire No. 10.

Winnipeg, 30 Octobre, 1871.

AVIS.

Toutes les personnes endettés envers la ci-devant Société de "Bannatyne et Begg" sont priés de payer immédiatement. Autrement, des procédés légaux seront pris par le soussigné à qui toutes dettes doivent être payées.

A. G. B. BANNATYNE.

Winnipeg, 3 Novembre, 1871.

SOUMISSIONS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 31 Octobre, 1871.

Des soumissions seront reçue à ce bureau jusqu'à midi, 15 Novembre courant de quiconque voudra entreprendre

DE PENSIONER ET LOGER

dix ou quinze hommes de Police, depuis le 1er Décembre 1871 au 1er Mai 1872.

THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine opération, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir: vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnée pour une égale quantité de blé. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par conséquent le meilleur moulin qui ait jamais été importé dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Novembre, 1871.

Cour Générale de Quartier.

La Cour Générale de quartier se tiendra au Palais de Justice, à Winnipeg, VENDREDI, le 17 Novembre courant 1871.

THOMAS BUNN,
Greffier de la Cour.

Winnipeg, 1er Novembre 1871.

SOUMISSIONS.

IL sera reçu des Soumissions au Bureau du Ministre des Travaux Publics de la Province de Manitoba, ville de Winnipeg, pour la

CONSTRUCTION D'UN PONT
SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE,

aux environs du Fort Garry.

Ce pont devra être construit d'après le principe dit *Howe Truss Pattern.* La travée consiste en une seule ouverture de 150 pieds de long, avec des abords de 80 pieds de longueur reposant à chaque extrémité sur des piliers. Longueur totale du pont, 310 pieds; largeur 20 pieds et 6 pouces en dehors.

Hauteur de la travée depuis la ligne supérieure à la ligne inférieure, 20 pieds.

La construction devra-être faite d'après les plans et devis, dont copies seront deposées au bureau susdit ainsiqu'aux bureau de MM. Hopkins et Wiley, grande rue St. Jacques Montréal, et de M. Chs. Unwin, A. P. et T. C., rue Adelaïde, Toronto.

Les travaux devront être finis le ou avant le 1er Octobre 1872, à la la satisfaction du Ministre des Travaux Publics.

Les soumissions devront fournir les noms de deux cautions solvables pour l'exécution des travaux, et seront reçues jusqu'au 1 février 1872, à Winnipeg.

Bureau des Travaux Publics
de la Prov. de Manitoba.

Winnipeg, 30 Oct. 1872.



BUREAU DE SANTÉ.

Winnipeg, 8 Septembre 1871.

Le Bureau de Santé nommé en vertu de l'Acte de santé et de quarantaine de 1868 a nommé les Docteurs Turver et Paré pour inspecter les différentes maisons de la ville et des environs, et en faire rapport aussitôt au Bureau; Attendu que la présence des fièvres typhoïdes de la pire espèce dans la ville, il est décidé d'adopter les mesures préventives les plus strictes.

THOMAS HOWARD,
Secrétaire du Bureau de Santé.

JAMBONS! ÉPAULES! LARD!

UN lot choisi de JAMBONS PREPARES AU SUCRE, D'EPAULES, ainsi qu'une grande quantité de LARD viennent d'être reçus par le "Selkirk," et sont offerts en vente au débarcadère du "Selkirk."

Ces marchandises ont été légèrement mouillés, et seront vendues à des prix extrêmement réduits.

HILL, GRIGGS ET CIE.

CASGROVE ET LENNON.

Au Salon Rouge.
"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

L'ÆTNA.

Compagnie d'Assurance sur la vie de Hartford, Conn.

Incorporé A. D. 1860.—*A commencé des affaires en Canada en* 1850.

Actif accumulé 1er Sept. 1870, au-delà de	$15,000,000
Revenu annuel	6,000,000
Surplus, sur le passif, près de	3,000,000
Deposé entre les mains du gouv. Canadien	100,000
Déjà payé à des Veuves et à des Orphelins en Canada, près de	150,000

R. SIMPSON,
Agent pour Manitoba.

Winnipeg, 19 juillet, 1871. j-n-o.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneu, à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son établissement est de première qualité.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie,

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CRUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus énumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderés.

St- Boniface, près de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

Bureau des terres du Canada.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il désire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 28 Octobre 1871. j-n-o.

1871. 1871.

St. Paul
AU
FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......$28.50 }
Seconde classe......... 25.00 } En argent américain.
Fret par 100 lbs......... 4.00 }

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o



LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR sera au Fort Garry les MARDIS et VENDREDIS depuis 11 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M., pour donner audience aux personnes qui ont quelque affaire à traiter avec Son Excellence.

GEORGE W. HILL,
Secrétaire Privé.

Mai, 1871.

Nouvelles Marchandises
REÇUES PAR LE
Vapeur Selkirk.

J. G. SONDERMANN,
MARCHAND TAILLEUR,
DE
WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et americaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES
Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

G. H. KELLOND,
MENUISIER CHARPENTIER ET MEUBLIER,

SE charge d'exécuter avec promptitude et à la satisfaction des pratiques toutes les commandes qui lui seront confiées.

Ses ateliers sont situés vis-à-vis le bureau du MANITOBAN, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1 m.

PAIN! PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arriere du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sera livré regulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE sous par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.
THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

WM. CHAMBERS.
ARMURIER,
VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court délai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantouffles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe superieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importe en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variete et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boites à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à détacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier, Medecines brevetees,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVÉS, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

SAMUEL FOWLER,
WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espère, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, meriter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud.

LES soussignés désirent informer le peuple de Manitoba qu'il viennent d'ouvrir un Restaurant, où de bons repas chauds pourront être obtenus à toute heure.

KEATES ET CALLAHAM.

6m.

Wm. Drever et Cie.
MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,
HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg Juin 1871.

Preparez vous pour l'hiver,

POÈLES DE CUISINE
Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON
CHEZ
JAMES H. ASHDOWN
AU
MAGASIN DE FERBLANTERIE.

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES À PEMMICAN.

Chaudières ! Chaudières ! Chaudières !

BOUILLOIRES À THÉ,
BOUILLOIRES DE CUIVRE,
Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt à donner ses soins à toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

J. B. CAMPBELL.
M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.
Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnés, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

HOTEL DAVIS,
WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Proprietaire.

23 Juin, 1871.—1-a.

ROYAL ET DUBUC
Avocats et Notaires
DE LA
PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR
POUR
AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,
ROLES D'EVALUATION,
Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires,
LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES
DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES.

—ooo—

LIVRES,
BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'etablissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

St. Boniface 27 Mai 1871.